

Ambassade de France en Slovénie

Eléments récents d'information sur la bioéthique en Slovénie

10 février 2009

De façon générale, aucun sujet lié à la bioéthique ne fait, à ce stade, l'objet de débat en Slovénie, ni au plan politique (pas de proposition ou de projet de loi spécifique dédié à ces questions dans le programme de gouvernement de la coalition actuelle), ni dans la société civile.

La Slovénie n'a pas adopté de loi générale sur la bioéthique, ni sur la recherche « biomédicale ». La convention d'Oviedo du Conseil de l'Europe (pour la protection des droits humains et la dignité de l'être humain en matière d'applications biologiques et médicales) de 1997 est entrée en vigueur le 1^{er} décembre 1999, mais le protocole additionnel sur la recherche biomédicale à la convention sur les droits de l'homme et la biomédecine de 2004 n'a pas encore été ratifié. En revanche, la Slovénie a mis en œuvre la directive européenne de 2001 sur les bonnes pratiques en matière d'expérimentation clinique de produits médicaux sur la personne humaine. Il en va de même pour les produits pharmaceutiques sur la base d'une directive nationale de 2000.

La Slovénie s'est toutefois dotée en 1995 d'un comité national d'éthique, organe indépendant compétent pour tous les projets de recherche médicale, qui doivent obligatoirement lui être soumis, et dont les décisions sont insusceptibles d'appel.